

EXPERTS ET PARTENAIRES

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 250 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 65 BOULEVARD DES ALPES

38240 MEYLAN (ISERE)

388 395 287 RCS GRENOBLE

TELEPHONE : 04 77 12 12 12
BOITE POSTALE 100
FAX : 04 77 12 12 13

21 OCT. 2010

Cours le N° 86.17...

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **EN DATE DU 11 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix,
et le onze octobre, à dix-huit heures ,

Le Conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Marc MARTIN, Président du Conseil d'administration et Directeur Général,
- Monsieur Patrick MESNARD, administrateur,
- Monsieur Alexis FARGEIX, administrateur.

La séance est présidée par Monsieur Marc MARTIN en sa qualité de Président du Conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer la feuille de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le Conseil d'administration est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de deux Directeurs Généraux Délégués,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Puis, le Conseil d'administration délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

NOMINATION DE DEUX DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Le Directeur Général indique qu'il souhaiterait être assisté de deux Directeurs Généraux Délégués. Il propose la nomination de Monsieur Alexis FARGEIX et de Monsieur Patrick MESNARD.

nn AF Pm

Engins (Isère), Les Breto

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de Directeurs Généraux Délégués Monsieur Alexis FARGEIX, demeurant à ~~LA TRONCHE (Isère), 24 Boulevard de la Chantourne~~ et Monsieur Patrick MESNARD, demeurant à CHEZENEUVE (Isère), Chemin de la Grande Forêt, pour la durée du mandat du Président Directeur Général.

Le Conseil d'administration précise qu'en cas de cessation des fonctions du Directeur Général, les fonctions et attributions des Directeurs Généraux Délégués seront maintenues jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Conformément à la loi et en leur qualité de Directeurs Généraux Délégués, Monsieur Alexis FARGEIX et Monsieur Patrick MESNARD disposeront à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président Directeur Général. De même que le Président Directeur Général, ils sont, dans l'exercice de leurs fonctions, habilités à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Messieurs Marc MARTIN, Président Directeur Général, Alexis FARGEIX et Patrick MESNARD, Directeurs Généraux Délégués, pourront exercer leurs fonctions soit ensemble soit séparément.

Monsieur Alexis FARGEIX et Monsieur Patrick MESNARD déclarent, chacun en ce qui les concerne, accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et qu'ils ne sont frappés d'aucune interdiction ni aucune incompatibilité leur en empêchant l'exercice.

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur Marc MARTIN, Président Directeur Général, à l'effet de procéder à l'inscription modificative auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et auprès du Conseil de l'ordre des experts-comptables, et généralement au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les deux administrateurs nommés Directeurs Généraux Délégués, pour acceptation de leurs fonctions.

Marc MARTIN



Alexis FARGEIX



Patrick MESNARD

